



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Dépôt d'une demande de subvention pour la rénovation thermique, le remplacement S.S.I. et l'amélioration de l'accessibilité P.M.R. du groupe scolaires Moulin à Vent et du gymnase.

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération modifiée n° 2020/005 du 05 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, et notamment le point 26 donnant délégation au Maire à demander à tout organisme financeur, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, l'attribution de subvention,

VU le marché de performance énergétique pour la rénovation du groupe scolaire Moulin à Vent et du gymnase notifié au groupement GUINIER, le 3 novembre 2021, pour un montant 11 267 609, 45 € H. T.,

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'un financement par différents organismes financeurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des différents organismes financeurs.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront affectées au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 21 février 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 20 février 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire